



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 09 MARS 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 28 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 13
Nombre de procuration : 01

Extrait n°BC-03-2023-033

Objet : Attribution d'aides financières au titre du Dispositif de Financement de l'Assainissement aux Particuliers (DFAP).

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Frédéric BUVAL, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PÉRASTE.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Bruno Nestor AZÉROT.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Christian RAPHA, Thierry MARÉCHAL, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-02-2021-010 du 25 février 2021 relative à l'approbation de la participation de CAP Nord Martinique au dispositif de Financement de l'Assainissement pour les particuliers (DFAP) ;

Considérant que le dispositif de financement de l'assainissement des particuliers créé par l'ODE, les EPCI en charge de l'assainissement et d'autres institutions, a pour but d'accompagner financièrement les particuliers pour la réhabilitation de leur dispositif d'assainissement ou le raccordement au réseau public d'assainissement ;

Considérant que les EPCI sont reconnus comme les guichets uniques recevant les dossiers de demande d'aide ;

Considérant que la convention établie entre Cap Nord Martinique et l'Office de l'Eau prévoit un financement de 30% du montant de l'aide de l'Office de l'Eau, soit une somme ne dépassant pas 1500€ ;

Considérant qu'une aide socle est attribuée dès lors que le dossier est éligible à l'ensemble des critères, elle est constituée de la manière suivante :
L'ODE s'engage à hauteur de 50% sur une somme plafonnée à 10 000€ (soit 5 000€ pour un financement maximal), peut s'ajouter un bonus de 300€ si le système épure par le sol et 200€ si le système fonctionne sans électricité ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique contribue jusqu'à 30% du montant attribué par l'ODE (5000€), soit 1 500€ par dispositif ;

Considérant que l'aide est complétée par la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse Générale de Sécurité Sociale avec des dispositifs déjà existants, ainsi que par la Collectivité Territoriale de Martinique ;

Considérant le tableau récapitulatif des demandes d'aides présentées dans le cadre du DFAP :

Nom du demandeur	Commune	Type et nature des travaux	Coût total du projet	Financement demandé
Xavier BERNARD	Case-Pilote Quartier les Citronnelles 97222 Case-Pilote, Parcelle cadastrale B 1702	Réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif	11 788,55 €	1 500,00 €
Xavier BERNARD	Case-Pilote Quartier les Citronnelles 97222 Case-Pilote, Parcelle cadastrale B 1704	Réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif	11 251,42 €	1 500,00 €
Sandrine AUFFAY	La Trinité	Réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif	13 678,12 €	1 500,00 €

Considérant que les Élus de la Commission eau et assainissement réunis le mardi 31 janvier 2023 ont émis un avis favorable sur l'attribution du financement pour chaque dossier ;

Considérant que les Élus de la Commission mixte finances-subvention réunis le 15 février 2023 ont émis un avis favorable sur l'attribution des aides financières dans le cadre du DFAP pour les 3 demandeurs et pour un montant total de 4 500 € ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'attribuer les subventions suivantes dans le cadre du Dispositif de Financement de l'Assainissement aux Particuliers (DFAP) :

- 1500 € pour les travaux de réhabilitation du système d'assainissement non collectif de Monsieur Xavier BERNARD sur la commune de Case Pilote au Quartier les Citronnelles 972 22 Case- Pilote, Parcelle cadastrale B 1702,
- 1500 € pour les travaux de réhabilitation du système d'assainissement non collectif de Monsieur Xavier BERNARD sur la commune de Case Pilote au Quartier les Citronnelles 972 22 Case- Pilote, Parcelle cadastrale B 1704,
- 1500 € pour les travaux de réhabilitation du système d'assainissement non collectif de Madame Sandrine AUFFAY sur la commune de La Trinité.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme
Fait à Marigot, le 06 avril 2023

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT